

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 7 AVRIL 2021**

**CM2021/04/07/09 : APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA REGION ÎLE DE FRANCE ET
LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

DATE DE LA CONVOCATION : 1^{er} avril 2021
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** l'article 6 de l'ordonnance du 1er avril 2020 réactivé par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/12/08/04 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière de d'aménagement de l'espace métropolitain,
- Vu** la délibération CM2017/12/08/05 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,
- Vu** la délibération CM2017/12/08/10 portant compétence « lutte contre la pollution de l'air » de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM 2017/12/08/11 portant compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/08/12/13 portant compétence GEMAPI de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2019/02/08/02 portant modification de la définition de l'intérêt métropolitain de l'actions de restructuration urbaine au titre de la compétence d'aménagement de l'espace métropolitain,
- Vu** la délibération CM2020/05/15/04bis portant sur la participation de la Métropole du Grand Paris au Fonds de résilience Ile-de-France,

Vu la délibération CM2021/02/12/1bis portant sur la poursuite de la participation de la Métropole du Grand Paris au Fonds de résilience Ile-de-France,

Vu la réunion du Bureau de la Métropole du Grand Paris du 23 mars 2021,

Vu le projet de convention de Contrat de développement entre la Région Île de France et la Métropole du Grand Paris annexé à la présente délibération,

Considérant la volonté partagée de la Région Île de France et de la Métropole du Grand Paris d'œuvrer à l'émergence d'un partenariat, et au développement d'actions partagées dans les champs du logement, du transport, du développement économique, de l'environnement, de l'aménagement et de la culture pour un territoire plus résilient sur le plan environnemental, social, économique et culturel,

Considérant les compétences de la Métropole du Grand Paris et son effet de levier sur les dynamiques territoriales,

Considérant l'ampleur et la gravité, sans précédent, de la crise sanitaire et de ses conséquences économiques,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention entre la Région Île-de-France et la Métropole du Grand Paris.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ce contrat.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.